

L'an deux mil dix sept, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 29 août 2017.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, M. HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise.

Absents excusés : M. LEFÈVRE Daniel, Mme ACOU Christine.

01. Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017.

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Néant

04. Election des membres de la commission de délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2017, a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public. M. le Maire indique qu'une seule liste a été déposée :

Liste 1 : Titulaires : Mme GIGOMAS Jeanine, M. LEFÈVRE Daniel, Mme PINEL Sylvette ;
Suppléants : Mme ACOU Christine, Mme CLÉMENT Françoise, Mme MAUBOUSSIN Odile.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Nombre de suffrages obtenus : Liste 1 : 13 voix

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public, en qualité de :

- titulaires : Mme GIGOMAS Jeanine, M. LEFÈVRE Daniel, Mme PINEL Sylvette ;
- suppléants : Mme ACOU Christine, Mme CLÉMENT Françoise, Mme MAUBOUSSIN Odile.

05. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping Municipal.

M. le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal court jusqu'au 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat ; il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public.

Il précise que la procédure, définie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des candidats admis à présenter une offre est assuré par la commission de délégation de service public. A l'issue de la remise des offres, cette commission émet un avis ; ensuite, au vu de cet avis, l'autorité territoriale peut négocier avec un ou plusieurs candidats ayant déposé une offre. A l'issue des négociations, le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de délégation finalisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411- 1 et suivants,

Vu le rapport, annexé à la présente délibération (annexe réglementaire conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), présentant le service qui fait l'objet de la délégation, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, sa durée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, créant la commission de délégation de service public,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal ;
- Approuve la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter du 1er janvier 2018 ;
- Autorise M. le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

06. Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé : bilan d'activité 2016.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé a transmis son bilan d'activité 2016 et son compte administratif 2016. Mme Jeanine GIGOMAS, Adjointe au Maire et membre dudit syndicat, présente ce bilan. Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

07. Travaux divers

Rue de Champgaillard. M. le Maire indique qu'une consultation auprès d'entreprises va être faite prochainement pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité (création d'îlots pour chicanes). D'autre part, la communauté de communes va procéder à des travaux de réfection de trottoirs, côté impair.

Cimetière. Les devis seront étudiés pour une réalisation des travaux d'extension par tranches.

Extension du préau. M. Daniel BOUCHER indique qu'il a pris rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour une présentation du projet sur place afin de recueillir son avis.

Ruelle de l'église. L'étude du projet de restauration est en cours. Idéalement, M. le Maire souhaite avoir avant la fin de l'année tous les éléments pour la préparation du budget 2018.

08. Informations et questions diverses.

M. le Maire fait état de différents courriers et apporte des précisions.

Commerce. Le Conseil Municipal prend acte de la fermeture définitive du commerce « L'Escale » à compter de ce lundi 4 septembre 2017, comme affiché sur la porte principale par les locataires-gérants. Les adjoints rencontreront, dans les semaines qui viennent, les différents candidats à la reprise qui se sont manifestés.

City Stade. Suite au courrier de « M. et Mme CABARET et les riverains » arrivé en Mairie ce lundi 4 septembre, M. le Maire précise qu'à ce jour une commission composée de Daniel LEFÈVRE et Christine ACOU est chargée d'étudier la faisabilité et les modalités de restauration du plateau sportif (situé rue de la Tour) sous forme d'un city stade. Cette commission fera des propositions au Conseil dans les mois à venir. Une réunion avec les riverains sera organisée avant la prise de décision définitive du conseil comme M. le Maire l'avait promis, il y a déjà quelques mois.

Vente de peupliers. Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en vente des peupliers de la peupleraie située route d'Asnières.

Fibre optique – Elagage.

M. le Maire précise que la fibre optique ne desservira pas les zones dans lesquelles les lignes téléphoniques sont imbriquées dans la végétation ; il est donc demandé aux propriétaires riverains de faire réaliser les élagages le plus rapidement possible.

Cabine téléphonique.

M. le Maire fait part de la suggestion d'un administré d'Avoise qui aimerait que la cabine téléphonique soit utilisée, comme à Asnières-sur-Vègre par exemple, de bibliothèque publique. Après renseignements pris, il s'avère que, dans ce cas, il faut que des bénévoles en assurent la gestion et la surveillance. Un appel est donc lancé : les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en Mairie.

Lutte contre les ragondins.

M. le Maire rend compte de la réunion avec des représentants de Parcé et d'Avoise au cours de laquelle il a été envisagé l'acquisition d'un congélateur par chaque commune, la mise à disposition d'un conteneur par un éleveur et l'éventuelle fusion des GDON d'Avoise et Parcé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 05